

# comment aborder le licenciement quand on est en maladie

# Par **pymousse**, le **27/05/2012** à **19:08**

# bonjour,

Je suis en arret depuis 8mois, je vois medecin le 31/05 pr prolongation, durée indeterminée...et je ne veux plus rester dans cette situation et je sais que je ne veux plus reprendre ce travail (10ans) qui est l'origine de ma descente aux enfers.Comment aborder le licenciement a l'amaible, dois-je les apeler? un courrier en AR?pouvez vous me conseiller svp pour la redaction de la lettre, les motifs que je devrais mettre en avant svp, en sachant qu'il m'ont fait galéré et qu'ils sont à l'origine de mon chaos.ils m'ont souvent changer de service, de poste, pirater ma messagerie etc...merci d'avance pr vos conseils et vos réponses.

## Par P.M., le 27/05/2012 à 19:25

# Bonjour,

Un licenciement à l'amiable n'existe pas, en revanche, il y a <u>la rupture conventionnelle</u> que vous pourriez proposer à l'employeur oralement mais cela implique qu'aucun litige ne subsiste avec l'employeur...

Vous pourriez aussi essayer de savoir par exemple au cours d'une visite de pré-reprise si le Médecin du Travail serait prêt à vous déclarer inapte...

#### Par **pymousse**, le **27/05/2012** à **22:34**

merci pour votre réponse, en proposant une rupture conventionnelle, j'aurais le droit à mes indemnités de licenciement?

## Par pymousse, le 27/05/2012 à 22:36

que voulez vous dire par "par aucun litige ne subsiste"

Par P.M., le 28/05/2012 à 12:28

# Bonjour,

Comme indiqué dans le dossier vous auriez droit à l'indemnité légale de 1/5° de mois de salaire brut par année de présence + 2/15° à partir de 10° année ou à celle prévué à la Convention Collective applicable en cas de licenciement si plus favorable... Un litige est un motif de contestation...